RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION « ARURA »

La lecture et l'acceptation du règlement intérieur sont à valider sur le bulletin d'inscription.

1 - Enseignement : L'association enseigne les arts internes, énergétiques d'origine asiatique et organise des stages de perfectionnement. L'apprentissage est personnel et ne doit-pas être diffusé. La documentation sur le site de l'ARURA est accessible via un code d'accès personnalisé qui ne doit pas être transmis à toute personne non adhérente.

2- La pratique des activités proposées : Chaque personne a droit à un cours d'essai. A l'issue de ce cours, son choix effectué, elle aura la possibilité de s'inscrire ou non.

3- Adhésion : Le montant de l'adhésion pour la saison, de septembre à juin, est fixé à 15 euros (non proratisable) hors coût de l'enseignement. Pour accéder aux différentes prestations de l'association, la personne doit remplir un dossier d'inscription et s'acquitter du montant de l'adhésion.

Le dossier d'inscription comprend :
a) Une fiche d'inscription
b) Un certificat de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, OBLIGATOIRE dès le deuxième cours, pour une première inscription.
c) une photo pour une première inscription.
d) Pour un renouvellement d'inscription, un certificat médical est OBLIGATOIRE, si une réponse « NON » est faite à l'une des questions du questionnaire santé.

L'absence au cours n'entraine pas de remboursement, sauf cas de force majeure, validé par le bureau.

4 - Cotisation : **Pour les nouveaux adhérents** : Le paiement total de l'inscription s'effectue avec la fiche d'inscription dûment remplie. L'adhérent (e) a la possibilité de régler en trois fois en inscrivant au dos du chèque le mois de retrait (maximum 1er avril). Les retraits s'effectuent entre le 10 et le 15 du mois.

5- Durée des cours : Durant les congés scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel.

6- Code d'éthique : Le respect, l'écoute, la bienveillance, la pratique assidue sont requis. Toute attitude déviante aux valeurs énoncées, entraîne une exclusion des cours. Dans ce cas, aucun remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit ne seront versés. Les pratiquants(es) doivent éteindre leur téléphone portable au début du cours.

7- Diffusion – Droit à l'image :
a) L'enregistrement de quelque manière que ce soit des cours et des stages est interdit. La sanction est la récupération de l'enregistrement et l'exclusion temporaire ou définitive de de l'association.
b) Dans le cadre de la protection des personnes concernant les libertés et les droits de chacun, l'association demande aux adhérents (es) s'ils (elles) souhaitent ou non être pris (es) en photos, filmées (ées) enregistrés (ées) lors de cours, stages ou manifestations diverses. Les photos peuvent entrer dans le cadre de publications effectuées par l'association pour la promotion de ses activités sur différents supports. Les adhérents (es) autorisent ou non la publication et la diffusion de leur image, leurs commentaires sur les supports publicitaires (prospectus, sites internet, réseaux sociaux, etc. (cf Fiche inscription).

8- Les enseignants ne peuvent être enregistrés ou filmés sans leur accord.

9 – **Collecte des données personnelles** : La collecte des données personnelles des adhérents (es) est nécessaire pour la gestion de l'association et la transmission

d'informations relatives à son activité. Elles ne font l'objet d'aucune transmission à but lucratif ou commercial.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sport

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.